

Séance ordinaire du 9 mai 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h 00, le 9 mai 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs Marc Aubertin, conseiller au district 1
 Daniel Petitjean, conseiller au district 3
 Richard Fredette, conseiller au district 4
 Frédérick Pigeon, conseiller au district 6

Mesdames Louise Despard, conseillère au district 2
 Claudette Limoges, conseillère au district 5

Madame Diane Desjardins, directrice générale, Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et Monsieur Guy Chartrand, CPA auditeur, CA sont aussi présents devant environ 15 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

140-05-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté après y avoir retiré le point 6.6 et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 avril 2017 et de la séance de consultation publique du 2 mai 2017
4. Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2017
5. Dépôt du Rapport financier 2016 consolidé
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 avril 2017
 - 6.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 4 mai 2017 et autorisation de paiement

Séance ordinaire du 9 mai 2017

- 6.3. Mandat de vérification pour l'année 2017
- 6.4. Autorisation d'accès à ClicSécur
- 6.5. Destruction des archives
- ~~6.6. Adoption du règlement 746 nuisances applicables par la Sûreté du Québec~~

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

8. TRANSPORT

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 8.2. Rappel de l'employé saisonnier
- 8.3. Appel d'offre pour achat d'une niveleuse
- 8.4. Avis de motion - achat d'une niveleuse par emprunt
- 8.5. Appel d'offres pour achat d'un chargeur usagé
- 8.6. Octroi de contrat - Matériaux granulaires
- 8.7. Octroi de contrat - Tuyaux de polyéthylène
- 8.8. Octroi de contrat - Location de pelle mécanique - drainage
- 8.9. Octroi de contrat - Membrane géotextile
- 8.10. Octroi de contrat - Horticulture
- 8.11. Octroi de contrat - balai de rue
- 8.12. Demande de bonification de l'aide financière pour l'entretien du réseau routier local

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu et Environnement (volet eau potable/eaux usées)
- 9.2. Transfert de mandat : gestion de l'eau potable
- 9.3. Demande de décret à la MRC - barrage du lac Jonc
- 9.4. Adoption du règlement 751 - programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques
- 9.5. Adoption du règlement 750 - Emprunt de 3,5M \$ pour financer le programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques admissibles

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 10.2. Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 3 mai 2017
- 10.3. P.I.I.A. - chemin des Cascades
- 10.4. Dossier d'empiètement au 6875 chemin Montauban
- 10.5. Adoption du 2^{ème} projet de règlement 747 - modifiant le règlement de zonage 382
- 10.6. Adoption du 2^{ème} projet règlement 748 - modifiant le règlement 381 - terminologie

11. LOISIR ET CULTURE

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 11.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque

Séance ordinaire du 9 mai 2017

- 11.1. Entente avec Lanaudière Arts et Couleurs
12. Divers et affaires nouvelles
13. Suivi
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

141-05-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2017 et de la séance de consultation publique du 2 mai 2017 soient adoptés tel qu'inscrits au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

142-05-2017

CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois d'avril 2017, identifiée par le bordereau numéro C-04-2017, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

143-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 CONSOLIDÉ

Monsieur Guy Chartrand, CPA auditeur et CA, fait rapport de sa vérification des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, fait une présentation du profil financier 2016 publié sur le site du MAMOT et répond à quelques questions du public.

À 20h15, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'ajourner la séance afin de permettre au vérificateur de récupérer un document lui permettant de mieux répondre à une question.

À 20h16, sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de la séance.

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers 2016 consolidés, tels que présentés.

Monsieur Chartrand quitte la séance à 20h26.

Séance ordinaire du 9 mai 2017

À 20h27, sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'ajourner la séance pour permettre l'impression du verso de l'ordre du jour pour les citoyens.

À 20h30, sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de la séance.

144-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 239 952,19 \$ et des salaires nets payés, au montant de 77 353,92 \$ au cours du mois d'avril 2017.

145-05-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 MAI 2017 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs au 8 mai 2017, totalisant un montant de 219 085,35 \$, et en autorise le paiement.

146-05-2017

MANDAT DE VÉRIFICATION POUR L'ANNÉE 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu de reconduire le mandat du vérificateur Guy Chartrand, CPA auditeur, CA, de la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l, pour la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

147-05-2017

AUTORISATION D'ACCÈS À CLICSÉQR

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que madame Diane Proulx, directrice du service des Finances, soit autorisée à

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la

Séance ordinaire du 9 mai 2017

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, qui peut être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et qui peut être accepté.

Le conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

148-05-2017

DESTRUCTION DES ARCHIVES

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser la destruction, par déchiquetage sur place, des documents énumérés dans la liste fournie par la directrice générale, datée de mai 2017.

149-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de protection incendie pour le mois d'avril 2017.

150-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS D'AVRIL 2017

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois d'avril 2017.

151-05-2017

RAPPEL DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est

Séance ordinaire du 9 mai 2017

unanimement résolu de rappeler au travail, à partir du 9 mai 2017, l'employé saisonnier, monsieur Steve Brestovansky, au Service des travaux publics.

152-05-2017

APPEL D'OFFRE POUR ACHAT D'UNE NIVELEUSE

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres par S.E.A.O. pour l'acquisition d'une niveleuse usagée.

153-05-2017

AVIS DE MOTION - ACHAT D'UNE NIVELEUSE PAR EMPRUNT

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Despard qu'à une prochaine séance, un règlement d'emprunt ayant pour objet l'achat et le financement d'une niveleuse usagée sera proposé pour adoption.

154-05-2017

APPEL D'OFFRES POUR ACHAT D'UN CHARGEUR USAGÉ

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres par invitation pour l'acquisition d'un chargeur usagé à être financé par le fonds de roulement.

155-05-2017

OCTROI DE CONTRAT - MATÉRIAUX GRANULAIRES

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture de matériaux granulaires, année 2017, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix
Excavation Normand Majeau Inc.	69 940,00 \$
Lafarge Canada Inc.	75 165,00 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Normand Majeau Inc. au prix de 69 940,00 \$ avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

Séance ordinaire du 9 mai 2017

156-05-2017

OCTROI DE CONTRAT - TUYAUX DE POLYÉTHYLÈNE

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture de tuyaux de polyéthylène, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Emco Corp.	16 168,64 \$
Quincaillerie Piette Inc.	21 270,00 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de tuyaux de polyéthylène au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Emco Corp, au prix de 16 168,64 \$ taxes en sus, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

157-05-2017

OCTROI DE CONTRAT - PELLE MÉCANIQUE POUR EXCAVATION ET DRAINAGE

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la location d'une pelle mécanique pour excavation et drainage sur divers chemins, année 2017, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Transport François Grandchamp	52 268,22 \$
Excavation Raymond Baril	64 206,51 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de location d'une pelle mécanique pour excavation et drainage sur divers chemins, année 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Transport François Grandchamp, au prix de 52 268,22 \$ taxes incluses, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

158-05-2017

OCTROI DE CONTRAT - MEMBRANE GÉOTEXTILE

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture de membrane géotextile, un seul soumissionnaire a déposé une offre dans les délais comme suit :

Séance ordinaire du 9 mai 2017

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Emco Corp.	11 520,00 \$

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture de membrane géotextile au seul soumissionnaire conforme, soit Emco Corp., au prix de 11 520,00 \$ taxes en sus, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

159-05-2017

CONTRAT D'HORTICULTURE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'horticulture pour l'entretien et la mise en valeur des entrées de la municipalité, des terrains adjacents à l'hôtel de ville et du parc Eugénie-Tellier et du parc du Lac Lachance à madame Chantal Labelle, au prix estimé à 6 900 \$, avant taxes, tel que proposé pour l'année 2017. La terre et le paillis seront fournis par la Municipalité.

160-05-2017

OCTROI DE CONTRAT - BALAI DE RUE

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'entériner le contrat de balayage de rues accordé à M. Jocelyn Julien au tarif de 150 \$/heure, pour un contrat évalué à 12 000 \$.

161-05-2017

DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT l'annonce faite par madame Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, quant à l'aide financière aux municipalités visant l'entretien du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que les sommes accordées aux municipalités lanaudoises découlent de la «*Réforme Ryan*» .;

CONSIDÉRANT que les montants remis aux municipalités sont les mêmes qu'il y a 25 ans;

CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien et de réparation des chemins ont augmenté de façon substantielle depuis toutes ces années;

Séance ordinaire du 9 mai 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le gouvernement du Québec agisse dans ce dossier afin de réviser à la hausse ces montants qui n'ont pas été indexés depuis toutes ces années;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Damien demande expressément au gouvernement du Québec de procéder à une révision des montants remis annuellement aux municipalités depuis 25 ans dans le cadre de la «Réforme Ryan»;

Que la Municipalité de Saint-Damien demande expressément au gouvernement du Québec de tenir compte des différents éléments mentionnés dans le préambule ci-haut;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Madame Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière;
- Monsieur André Villeneuve, député de la circonscription de Berthier;
- Monsieur Gaétan Morin, préfet de la MRC de Matawinie;
- Toutes les municipalités de la MRC de Matawinie;
- Fédération québécoise des municipalités.

162-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu et Environnement (volet eau potable et eaux usées) pour le mois d'avril 2017.

163-05-2017

TRANSFERT DE MANDAT - GESTION DE L'EAU POTABLE

Considérant que la directrice de l'Hygiène et Environnement, madame Julie Maurice, a terminé et réussi la formation requise pour obtenir sa carte de compétence pour la gestion de l'eau potable;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de transférer la responsabilité de la gestion de l'eau potable et de ses infrastructures (aqueduc et puits) à la

Séance ordinaire du 9 mai 2017

directrice de l'Hygiène et Environnement, madame Julie Maurice. L'inspecteur municipal et directeur général adjoint, monsieur Mario Morin, demeure le gestionnaire suppléant en cas d'incapacité d'agir de la directrice de l'Hygiène et de l'Environnement.

164-05-2017

DEMANDE DE DÉCRET À LA MRC - BARRAGE DU LAC JONC

Considérant que la structure de retenue des eaux du lac Jonc est en mauvais état et doit être consolidée;

Considérant que le barrage se trouve complètement sur la propriété de la Municipalité de Saint-Damien;

Considérant les demandes de certificats d'autorisation déjà acheminées aux ministères interpellés par les travaux de réfection de l'ouvrage (MDDELCC & CEHQ);

Considérant le financement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sous le règlement d'emprunt # 721 qui est appliqué sur une taxe sectorielle aux propriétaires riverains du lac;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de demander au conseil des maires de la MRC de Matawinie de décréter sans tarder la délégation des travaux de consolidation du barrage du lac Jonc à la Municipalité de Saint-Damien.

165-05-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 751 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE UTILE À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 751 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu que le règlement 751 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

Séance ordinaire du 9 mai 2017

REGLEMENT NUMÉRO 751

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE UTILE À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QU'une installation septique non conforme représente une menace de contamination pour les nappes phréatiques et un risque quant à l'eutrophisation des plans d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement n° 737 concernant la gestion des installations septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité exige le remplacement des systèmes sanitaires jugés non conformes, déficients ou polluants;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place un programme d'aide financière facilitant la mise aux normes des installations septiques problématiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Despard, le 11 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques* » et porte le numéro 751 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement vise à mettre en place un programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques problématiques ou jugées déficientes, non conformes, polluantes par le rapport d'un professionnel qualifié dans le cadre de l'application du règlement n° 737 sur la gestion des installations septiques.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Séance ordinaire du 9 mai 2017

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le programme d'aide financière s'adresse aux propriétaires qui doivent réaliser l'implantation d'une installation septique suite aux résultats (classée B, C, D) du rapport d'un professionnel qualifié dans le cadre de l'application du règlement n° 737 concernant la gestion des installations septiques.

Les propriétaires dont l'installation septique desservant leur propriété démontre des problèmes de pollution ou de dysfonctionnement peuvent également profiter du programme d'aide financière. Le responsable de l'application du programme doit approuver l'éligibilité du projet après évaluation de la situation et constatation de la problématique.

Est exclue du programme d'aide financière l'implantation d'une installation septique pour la desserte d'un nouveau bâtiment, ainsi que la modification ou le remplacement d'une installation septique pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher et/ou l'ajout ou un changement d'usage qui affecte le débit de conception du système sanitaire.

ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée est limitée aux coûts réels des travaux et des services professionnels.

Sont exclus tous les travaux de terrassement et/ou d'aménagement paysager, tous les travaux effectués à l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux ne servant pas directement l'implantation de l'installation septique.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

La direction générale et la direction du département de l'hygiène du milieu et de l'environnement sont responsables de la gestion de ce programme.

6.1 Approbation du montant de l'aide financière

L'aide financière est accordée et approuvée préalablement à l'exécution des travaux par le responsable du programme sur la présentation des estimés pour l'implantation de l'installation septique.

6.2 Versement

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de 60 jours suivant la réception des factures attestant du coût réel des travaux, ainsi que de la présentation du rapport de conformité "tel que construit" dûment signé par un professionnel qualifié et compétent en la matière attestant que les travaux d'implantation de l'installation septique sont conformes aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Séance ordinaire du 9 mai 2017

Le versement se fait par un ou des chèques délivrés selon la situation telle que décrite ci-dessous :

- au nom de l'entrepreneur ou du professionnel conjointement avec le ou les propriétaires lorsque les dépenses n'ont pas été acquittées par le ou les propriétaires.
- au nom du ou des propriétaires si le ou les propriétaires font la preuve que les dépenses ont été acquittées et qu'il n'existe plus de montant dû relatif aux travaux visés par le règlement.

6.3 Taux d'intérêt

L'aide financière est consentie avec le taux d'intérêt obtenu par la Municipalité relativement aux engagements des sommes déboursées dans le cadre du présent programme.

6.4 Disponibilité des fonds

L'aide financière est consentie jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou suite à toute autre décision du Conseil municipal.

6.5 Remboursement de l'aide financière

La somme due à la Municipalité en remboursement de l'aide financière (capital et intérêts) est répartie sur une période de 20 ans et est identifiée au compte de taxe comme une taxe spéciale qui s'y inscrit à compter de l'exercice financier suivant le versement de l'aide financière.

6.6 Durée du programme

Le programme d'aide financière prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt finançant le présent programme adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et demeure ouvert pour une durée de 3 ans à moins de l'épuisement du fonds alloué ou d'une décision contraire du Conseil.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
directrice générale

Séance ordinaire du 9 mai 2017

166-05-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 750 - EMPRUNT DE 3,5M \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ADMISSIBLES

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 750 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le règlement 750 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÈGLEMENT NUMÉRO 750

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE (3 500 000 \$) DOLLARS AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE UTILE À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'une installation septique non conforme représente une menace de contamination pour les nappes phréatiques et un risque quant à l'eutrophisation des plans d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement n° 737 concernant la gestion des installations septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité exige le remplacement des systèmes sanitaires jugés non conformes, déficients ou polluants;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre en place un programme de financement facilitant la mise aux normes des installations septiques problématiques;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, adopter un programme d'aide financière visant l'amélioration de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, le 11 avril 2017;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 9 mai 2017

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement d'emprunt d'un montant de trois millions cinq cent mille (3 500 000 \$) dollars aux fins du financement du programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques* » et porte le numéro 750 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DÉPENSES

Afin de financer le programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois millions cinq cent mille (3 500 000 \$) dollars, le tout tel qu'il appert à l'estimation des coûts présentée en annexe "A" en y incluant les frais de financement temporaire et les frais de contingence liés à l'emprunt.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Dans le but d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions cinq cent mille (3 500 000 \$) dollars, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels éligibles effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 EXEMPTION

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en acquittant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant

Séance ordinaire du 9 mai 2017

la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale

Séance ordinaire du 9 mai 2017

**ANNEXE "A"
DU RÈGLEMENT 750**

NOMBRE ESTIMÉ DE SYSTÈMES SEPTIQUES TOUCHÉS PAR LE RÈGLEMENT N° 737 CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

INSTALLATION VISÉES	NOMBRE
Construites depuis plus de 35 ans	132
N'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un permis municipal	135
Qui est réputée non conforme ou de type "puisard" ou "artisanal"	251
	515

On estime que 40% des installations des 2 premières catégories seront à refaire (107 installations) et que l'entièreté des installations réputées non conformes ou de type puisard sont à refaire (251 puisards), ce qui nous donne un potentiel de 358 installations participant au programme.

On calcule une moyenne de 10 000 \$ par projet, ce qui revient à un emprunt totalisant trois millions cinq cent mille (3 500 000 \$) dollars.

Préparé par Julie Maurice
Directrice de l'Hygiène et l'Environnement

**167-05-2017
DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2017.

Séance ordinaire du 9 mai 2017

168-05-2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 3 MAI 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mai 2017.

169-05-2017

P.I.I.A. – LOT 5 567 373, CHEMIN DES CASCADES

Suite à la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2017, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 567 373, sur le chemin des Cascades (matricule 0730-08-2401).

170-05-2017

DOSSIER D'EMPIÈTEMENT AU 6875 CHEMIN MONTAUBAN

Considérant que lors de la présentation d'un certificat de localisation préparé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur géomètre en date du 3 avril 2017, en prévision de la vente de la propriété située au 6875 chemin Montauban, il a été mis à jour un empiètement de deux bâtiments accessoires sur la propriété appartenant à la Municipalité de Saint-Damien, identifiée comme état le lot rénové 5 568 532;

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien n'a pas d'objection à cet empiètement;

Considérant la demande du propriétaire, monsieur Alain Venne, datée du 1^{er} mai 2017, d'acquérir une partie du lot 5 568 532, d'une superficie de 348,39 mètres carrés, afin de régulariser la situation;

En conséquence,

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 568 532, représentant une parcelle mesurant 348,39 mètres carrés, au prix du marché. Les dépenses reliées à cette vente sont aux frais du demandeur.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

Séance ordinaire du 9 mai 2017

171-05-2017

ADOPTION DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 747 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 382

Considérant qu'une séance de consultation publique a été tenue le 2 mai 2017 pour la présentation du projet de règlement 747;

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 747;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu que soit adopté le deuxième projet de règlement 747, identique à la première version dudit projet comme suit, avec dispense de lecture:

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 747

MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE LOURDE À L'INTÉRIEUR DES ZONES PA-16 ET PA-19

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend permettre des activités publiques favorisant l'exploitation de ses ressources et la disposition des matières telles que la neige usée et les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser l'usage d'utilité publique lourde, pour les espaces et bâtiments de propriété strictement publique, à l'intérieur de certaines zones paysagères où la Municipalité a des propriétés (Pa-19 et Pa-16);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

Séance ordinaire du 9 mai 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédérick Pigeon et unanimement résolu que le deuxième projet de règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant l'ajout de l'usage d'utilité publique lourde à l'intérieur des zones Pa-16 et Pa-19 et porte le numéro 747 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage d'utilité publique lourde comme usage autorisé strictement aux zones paysagères P-16 et P-19 et de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 382.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.10.1

L'article 7.10.1 intitulé « Constructions et usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- L'usage d'utilité publique lourde exclusivement pour les zones Pa-16 et Pa-19

ARTICLE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de l'usage d'utilité publique lourde (sp) dans les usages principaux permis à l'intérieur des zones de type Pa.

Séance ordinaire du 9 mai 2017

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

172-05-2017

ADOPTION DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 748 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 381

Considérant qu'une séance de consultation publique a été tenue le 2 mai 2017 pour la présentation du projet de règlement 748;

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 748;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon , il est unanimement résolu que soit adopté le deuxième projet de règlement 748, identique à la première version dudit projet comme suit, avec dispense de lecture :

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748

MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME NUMÉRO 381 CONCERNANT LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la terminologie actuelle se rapportant aux usages d'utilité publique nécessite une précision et une restriction à l'égard de l'usage d'utilité publique lourde;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la terminologie de ces termes et mots soit modifiée;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes

Séance ordinaire du 9 mai 2017

au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont présumées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 2^e remplacement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Despard pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Pigeon et unanimement résolu que le deuxième projet de règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 » et porte le numéro 748 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la terminologie du terme « Usage d'utilité publique lourde » et d'y ajouter une restriction.

ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5.5

L'article 2.5.5, alinéa 3) est modifié pour se lire comme suit :

Séance ordinaire du 9 mai 2017

3) Usage d'utilité publique lourde :

Cette classe d'usage regroupe les espaces et bâtiments de propriété strictement publique, qui présentent certaines nuisances telles que les sites d'extraction de matériel granulaire.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

173-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois d'avril 2017.

174-05-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de la bibliothèque pour le mois d'avril 2017.

175-05-2017

ENTENTE DE LOCATION DE LOCAL À LANAUDIÈRE ARTS ET COULEURS

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser la signature de l'entente concernant l'utilisation et l'occupation du Centre communautaire de la Municipalité de Saint-Damien par Lanaudière Arts et Couleurs, valable du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

SUIVI

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence

Séance ordinaire du 9 mai 2017

dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

176-05-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 34.

André Dutremble
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale